



INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION  
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ  
ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ  
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

ICC 103-14

8 octobre 2009  
Original : anglais

F

**Décisions et Résolutions adoptées  
à la 103<sup>e</sup> session du  
Conseil international du Café**

**23 – 25 septembre 2009**

1. Le Conseil international du Café s'est réuni du 23 au 25 septembre 2009 sous la présidence de M. David Brooks (États-Unis d'Amérique).

**Point 1 : Adoption de l'ordre du jour et calendrier des réunions**

2. Le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document ICC-103-0 Rev. 2 et a pris note du calendrier des réunions.

**Point 2 : Admission d'observateurs**

3. Le Conseil a noté qu'aucune demande d'octroi du statut d'observateur n'avait été reçue de la part d'organisations non gouvernementales.

**Point 3 : Voix et pouvoirs**

**Point 3.1 : Voix au sein du Conseil pour l'année caféière 2008/09**

4. Le Conseil a pris note de l'état des arriérés de paiement influant sur les droits de vote au 24 septembre 2009 et a approuvé la nouvelle répartition des voix au sein du Conseil et du Comité exécutif pour l'année caféière 2008/09 figurant dans le document EB-3952/08 Rev. 3.

**Point 3.2 : Répartition initiale des voix au sein du Conseil pour l'année caféière 2009/10**

5. Le paragraphe 5) de l'Article 13 de l'Accord de 2001 dispose que le Conseil répartit les voix au début de chaque année caféière. Conformément aux dispositions de l'Article 13, les voix des Membres exportateurs et des Membres importateurs sont réparties respectivement au prorata de leurs exportations et de leurs importations pendant les quatre années civiles précédentes.

6. Le Secrétaire a déclaré que les documents ED-2069/09 Rev. 1 et ED-2070/09 Rev. 1 contenaient respectivement des informations sur la base statistique de calcul de la répartition des voix entre Membres exportateurs et Membres importateurs pour l'année caféière 2009/10. Il a présenté le document EB-3966/09 dans lequel figure la répartition initiale des voix pour l'année caféière 2009/10. Le Conseil a pris note de ces renseignements et a approuvé la répartition initiale des voix pour l'année caféière 2009/10 qui servira à la mise en recouvrement des cotisations.

**Point 3.3 : Pouvoirs**

7. Le Conseil a noté que le Secrétariat avait examiné les pouvoirs que les Membres avaient présentés et avait informé le Président du Conseil qu'ils étaient en bonne et due forme. Le Conseil a décidé d'approuver le rapport sur les pouvoirs qui a ultérieurement été diffusé, accompagné de la liste des délégations, sous la cote ICC-103-12.

**Point 4 : Participation à l'Accord**

**Point 4.1 : Participation à l'Accord international de 2007 sur le Café**

8. Le Directeur exécutif a déclaré que le document ICC-103-2 Rev. 1 contenait un rapport sur la situation de l'Accord de 2007. Le délai pour la signature et le dépôt des instruments de ratification, d'approbation ou d'acceptation de l'Accord de 2007 est fixé au 25 septembre 2009. Au 23 septembre, 39 Membres exportateurs et quatre Membres importateurs avaient signé l'Accord, et 18 Membres exportateurs et trois Membres importateurs l'avaient ratifié, accepté ou approuvé, ou déposé des notifications d'application provisoire. Les 18 Membres exportateurs et trois Membres importateurs qui ont parachevé les procédures détiennent respectivement 45,5% et 91,6% des voix de leur catégorie de Membres. Contrairement aux Membres exportateurs, les Membres importateurs remplissent les conditions d'entrée en vigueur de l'Accord de 2007. Le document WP-Council 196/09 contient des projets de résolutions portant prorogation du délai prévu pour signer l'Accord et déposer des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation.

9. Les activités dépositaires pendant la semaine de la session du Conseil ont été notamment la signature de l'Accord par le Bénin, le Burundi, la République démocratique du Congo, Madagascar et l'Ouganda, ainsi que le dépôt d'instruments d'acceptation et d'approbation par le Burundi et l'Angola respectivement, et le dépôt d'une notification d'application provisoire par la Tanzanie. Le Conseil a noté que le Congrès du Brésil examinait la ratification de l'Accord qui devrait être approuvé avant la fin de l'année. Le processus a été à l'origine de discussions intenses sur les travaux de l'OIC et l'importance de la viabilité économique pour les producteurs. En ce qui concerne le Mexique, le Nigeria et le Zimbabwe, la ratification en est à un stade avancé. S'agissant des Philippines, bien qu'un instrument d'adhésion soit conservé pour être déposé après l'entrée en vigueur de l'Accord de 2007, ce pays pourrait envisager de signer l'Accord si le délai de signature est prorogé.

10. S'agissant du Japon, qui a notifié l'OIC qu'il n'adhérerait pas à l'Accord de 2007 en raison de considérations d'ordre financier (voir ED-2060/09), le Directeur exécutif a écrit aux ministères des affaires étrangères des pays qui ont fait des déclarations à ce sujet à la 102<sup>e</sup> session du Conseil.

11. En ce qui concerne les pays non membres, des informations indiquent que le Gouvernement de la Fédération de Russie a pris la décision de devenir Membre de l'Accord de 2007. Le Laos et le Népal envisagent également de devenir Membres. En ce qui concerne la Chine, le Directeur exécutif a rencontré les autorités gouvernementales à Beijing en mars 2009 pour examiner cette question et il a également eu des contacts avec le secteur privé à cette occasion.

12. Le Conseil a pris note de ces renseignements et du document ICC-103-2 Rev. 1 qui présente les options pour les prochaines étapes, y compris la possibilité pour les gouvernements signataires qui ont déposé des instruments de se réunir et de décider si l'Accord de 2007 peut entrer en vigueur entre eux. L'Accord de 2001 est entrée en vigueur selon ce mécanisme, ce qui s'est traduit par un déficit financier pour l'Organisation dans la mesure où les pays qui n'étaient pas Membres n'étaient pas tenus de payer de cotisations. Le Conseil a noté que plusieurs pays souhaitent signer l'Accord de 2007 mais n'ont pas pu le faire avant la date butoir du 25 septembre 2009. Dans le cadre de l'Accord de 2001, qui reste en vigueur pendant cette période de transition, le Conseil est l'autorité suprême de l'Organisation et cet organe a déjà pris des décisions sur les accords successeurs dans le cadre d'accords précédents<sup>1</sup>. De nouveaux délais permettraient de faciliter l'adhésion de gouvernements qui n'ont pas encore signé l'Accord ou déposé d'instruments, et d'éviter des difficultés financières pour l'Organisation. Le Conseil a décidé de fixer au 25 septembre 2010 la date butoir de signature de l'Accord et de dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation, et a approuvé les projets de résolutions figurant aux Annexes III et IV du document WP-Council 196/09. Lesdits projets de résolutions sont devenus les Résolutions 441 et 442, qui sont reproduites et jointes aux présentes décisions. Enfin, le Conseil a prié tous les Membres de hâter les formalités d'acquisition de la qualité de Membre afin que le nouvel Accord puisse entrer en vigueur le plus rapidement possible. Les procédures d'acquisition de la qualité de Membre figurant dans le document ED-2033/08 Rev. 3 comprennent un modèle de pleins pouvoirs et des modèles d'instruments et doivent être rigoureusement suivies pour éviter toute difficulté.

13. Le Conseil a noté que le Directeur exécutif continuerait de tenir les Membres informés de l'état de l'Accord de 2007. Si les conditions d'entrée en vigueur de l'Accord de 2007 sont remplies au moment de la prochaine session du Conseil, le Conseil pourra nommer les représentants des nouveaux comités à sa première session, et lesdits comités pourront entamer leurs travaux.

---

<sup>1</sup> Voir le document *WD-Council 3/08*.

**Point 4.2 : Participation à l'Accord de 2001**

14. Le Conseil a noté qu'en septembre 2009, l'Organisation comptait 77 Membres, dont 45 pays exportateurs et 32 pays importateurs. Conformément aux dispositions de la Résolution 438, l'Accord de 2001 expirera le 30 septembre 2009. L'Annexe I du document WP-Council 196/09 contient un projet de résolution portant prorogation de l'Accord de 2001, qui a été préparé pour tenir compte de la nécessité d'accorder du temps aux gouvernements afin qu'ils complètent les formalités d'adhésion à l'Accord de 2007. Cette Résolution prorogerait l'Accord de 2001 d'une année supplémentaire, jusqu'au 30 septembre 2010, tout en mettant un terme à cette prorogation en cas d'entrée en vigueur de l'Accord de 2007. Le Conseil a décidé d'approuver ce projet de résolution, qui est devenu la Résolution 443 (reproduite et jointe aux présentes décisions).

15. Le Conseil a noté que l'Annexe II du document WP-Council 196/09 contenait un projet de résolution portant prorogation du délai prévu pour déposer des instruments d'adhésion à l'Accord de 2001 afin que de nouveaux Membres puissent y adhérer en attendant l'entrée en vigueur de l'Accord de 2007. Le Conseil a décidé que, dans la mesure où l'on s'attendait à ce que l'Accord de 2007 entre bientôt en vigueur, il ne serait pas souhaitable de proroger le délai d'adhésion à l'Accord de 2001.

16. Enfin, le Conseil a noté que le Japon avait indiqué qu'il n'accepterait pas la prorogation de l'Accord de 2001. Conformément aux dispositions du paragraphe 2) de l'Article 52 (Durée et expiration ou résiliation) de l'Accord de 2001, le Gouvernement japonais doit informer par écrit le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'OIC qu'il cessera d'être Partie à l'Accord de 2001 dès le début de la période de prorogation. Le Conseil a exprimé ses regrets devant le départ de cet important Membre consommateur de l'Organisation en espérant que le Japon réexaminerait sa position à l'avenir.

**Point 5 : Situation du marché du café**

17. Le Directeur exécutif a présenté son rapport sur la situation du marché (Lettre du Directeur exécutif – août 2009). Le texte de son exposé a été distribué aux Membres et est affiché sur le site web de l'OIC (<http://dev.ico.org/presents/presentation0809.htm>). Il a noté que le prix indicatif composé de l'OIC devrait s'établir aux environs de 120 cents à la fin de l'année, c'est-à-dire à un niveau similaire à celui du début de l'année caféière 2008/09. Les différentiels entre les Doux de Colombie, les Autres Doux et le marché à terme de New York ont atteint des niveaux très élevés en mai 2009 en raison des précipitations excessives en Colombie et en Amérique centrale qui ont endommagé les récoltes, et du processus de replantations en Colombie. Le déficit a été comblé par des exportations du Brésil et du Viet Nam qui ont représenté respectivement 36% et 15% de la production mondiale de l'année caféière en cours. La production totale de 2008/09 a été estimée à 128,2 millions de sacs (62% Arabica, 38% Robusta). Les exportations vers toutes les destinations en 2008 ont été estimées à 97,2 millions de sacs, avec une valeur d'environ US\$15,2 milliards par rapport

à moins de US\$6 milliards pendant la crise du café. Il a noté que les augmentations des prix ont été amorties par la dépréciation du dollar et l'accroissement du coût des intrants comme la main d'œuvre et les engrais, réduisant ainsi le revenu réel des producteurs.

18. En ce qui concerne les perspectives de l'offre pour 2009/10, les coûts de production ont augmenté régulièrement au cours des dernières années. Le coût des intrants comme le pétrole baisse mais le coût de la main d'œuvre reste élevé. Dans les pays où le taux de change est lié au dollar, les prix ont chuté en monnaie locale et la production y est devenue moins intéressante, alors que dans les pays à taux de change variable les prix en monnaie locale ont peu varié.

19. En dépit de la crise économique mondiale, la consommation mondiale de café a augmenté de près de trois millions de sacs pour s'établir à 130 millions de sacs. L'Europe, l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud sont responsables de la plupart de cette consommation (respectivement 39%, 20% et 17%). Les réserves des pays importateurs s'établissaient à 25,9 millions de sacs en juin 2009, et les stocks des pays producteurs étaient considérablement réduits. L'effet de la crise économique mondiale sur la consommation sera vraisemblablement limité dans les marchés développés et dans les pays producteurs, qui représentent respectivement 58% et 26% de la consommation mondiale. La situation est moins tranchée pour les marchés émergents. A court terme, le marché a été lourdement influencé par des facteurs comme les cotations boursières et les taux de change mais, à moyen terme, la faible estimation de la récolte 2009/10 au Brésil devrait soutenir les prix. Enfin, il a souligné que l'OIC ne fournissait pas de prévisions mais uniquement des informations pour le marché du café et les media, sur la base des données communiquées par les pays Membres.

20. Le Conseil a pris note de ces renseignements et de l'estimation finale de la récolte 2008/09 au Brésil ainsi que de la troisième estimation officielle de la récolte 2009/10 (document WP-Council 198/09), selon laquelle la production tomberait à 39 millions de sacs en 2009/10.

21. Au cours des débats sur ce point, le Conseil a noté que la production de la Colombie en 2008/09 avait été affectée par des précipitations atypiques et des augmentations des prix des engrais. Le remplacement des caféiers âgés se poursuit, 241 000 hectares ayant été replantés depuis 2006 entrent maintenant en production ; 61% des superficies plantées ont maintenant moins de neuf ans. La Colombie continue d'investir dans la productivité et est en voie de continuer à assurer les livraisons de café nécessaires à l'avenir. Le Conseil a également noté que l'ancien Directeur général de la Fédération nationale des caféiculteurs de Colombie, M. Gabriel Silva Luján, a été nommé ministre de la défense de Colombie. Il a été remplacé par M. Luis Genaro Muñoz qui a confirmé son soutien aux travaux de l'Organisation et veillera à assurer la continuité dans les programmes et les politiques de la Fédération. La dépréciation du dollar et l'augmentation des prix des intrants ont eu un impact sur les producteurs et la viabilité économique ; ces questions devront être périodiquement examinées par le Conseil.

22. On a également fait valoir qu'il serait utile de fournir plus d'informations sur les questions comme les prix, les quantités et la qualité, et sur les cafés différenciés, le développement de leur marché (bénéficient-ils d'une prime ou non ? cette évolution s'est-elle faite dans les conditions actuelles du marché ?). Des informations supplémentaires sur les régimes de consommation et les facteurs influençant la consommation par habitant seraient utiles, particulièrement en ce qui concerne les pays producteurs qui représentent 28% de la consommation mais dont les consommations par habitant varient considérablement. Il serait utile de savoir si ces chiffres sont dus à des activités de promotion générique ou à la levée d'obstacles spécifiques à la consommation.

23. Le Directeur exécutif a déclaré que l'information sur la filière café de spécialité serait renforcée dans le cadre de l'Accord de 2007 et il a noté que l'OIC dépendait des associations pertinentes pour obtenir ces données. En réponse à des questions sur la lente augmentation des prix des Robustas, il a déclaré que cette année avait été une année record pour les Robustas, avec 38% de la production mondiale, qui a une incidence sur les marchés. L'impact des programmes OIC sur la consommation, comme Les professions de la santé-Programme d'éducation au café, est difficile à déterminer car de nombreux facteurs sont en jeu, comme les activités de promotion du secteur privé. En outre, les statistiques des importations sont faussées par les réexportations ; toutefois, le niveau de la demande continue de croître dans les pays de l'UE. S'agissant des marchés émergents, il est indéniable que les initiatives de l'OIC, particulièrement le Guide séquentiel de promotion de la consommation de café, ont eu un impact sur la sensibilisation à la nécessité d'augmenter la consommation. L'accroissement de la mobilité sociale et l'augmentation des revenus créent un espace pour une augmentation de la consommation. Le Conseil a pris note de ces renseignements.

#### **Point 6 : Conférence mondiale du Café**

24. Le Directeur exécutif a déclaré que, en réponse à la demande du Conseil formulée en mars 2009, le document ICC-103-1 contient un rapport sur le suivi des thèmes et des idées soulevées à la 2<sup>e</sup> Conférence mondiale du Café, destiné à aider les Membres à discuter le programme de la prochaine conférence qui se tiendra à Guatemala du 26 au 28 février 2010. Il a présenté le document ICC-103-3 dans lequel figure un rapport sur les préparatifs pour la Conférence 2010, dont le thème sera "L'avenir du café : Vers un secteur du café durable" et qui sera constituée de quatre séances principales : durabilité économique : l'économie de production, durabilité économique : l'économie de la demande, durabilité environnementale et durabilité sociale. Des progrès considérables ont été faits pour inviter des orateurs et des modérateurs à participer et le groupe spécial sur la Conférence<sup>2</sup> a discuté du programme et des préparatifs lors d'une réunion le 23 septembre. Il s'est rendu à Guatemala en août 2009 et il a été reçu par le Président du Guatemala qui a confirmé que tous les préparatifs devant

---

<sup>2</sup> Le groupe spécial a été créé par le Conseil en mars 2009 et est composé du Brésil, de la Colombie, de la Côte d'Ivoire, de la CE, du Guatemala, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et des présidents du Conseil, du Comité exécutif et du CCSP. Il est ouvert à tous les Membres intéressés.

assurer le succès de la Conférence étaient en cours. Le ministre des affaires étrangères a également confirmé l'attachement du gouvernement à la réussite de la Conférence. Le Directeur exécutif a tenu des réunions très fructueuses avec le Comité organisateur et les membres de l'Association nationale du café (Anacafé), et il a confirmé que les préparatifs logistiques et organisationnels de la Conférence étaient bien avancés. M. Osorio a rappelé aux délégués que le document ED-2072/09 invite les Membres à lui communiquer les coordonnées du ministre chargé des affaires ayant trait au café dans leurs pays afin que le Gouvernement guatémaltèque puisse envoyer les invitations ; il a demandé aux Membres qui ne l'avaient pas encore fait de lui communiquer ces renseignements. Il a également écrit individuellement à tous les points de contact désignés pour les inviter à s'inscrire pour la Conférence avant la fin septembre. A l'issue de discussions complémentaires avec le Guatemala, il a été décidé d'offrir trois places gratuites à chaque pays Membre.

25. Le représentant du Guatemala a fait un exposé sur la Conférence et a appelé l'attention des Membres sur la brochure de la Conférence incluse dans leurs documents. Le site web de la Conférence ([www.wcc2010guatemala.com](http://www.wcc2010guatemala.com)) affiche des informations détaillées sur les procédures d'inscription, les hôtels et autres. Il a fait le point des orateurs et des modérateurs qui ont déjà confirmé leur participation et a déclaré qu'une réception sera donnée par le Président du Guatemala et une soirée de gala sera organisée pour célébrer le 50<sup>e</sup> anniversaire d'Anacafé. Plusieurs excursions, avant et après la conférence, dans des plantations et des sites touristiques du Guatemala seront prévues pour les délégués. Un lieu stratégique abritera une exposition et il a invité les Membres à exposer leurs produits et services à la Conférence. Des informations détaillées sur les stands d'exposition sont affichées sur le site web et les options de parrainage (platine, or et argent) sont décrites dans le document ICC-103-3. Enfin, il a invité tous les Membres à s'inscrire et à réserver leurs chambres d'hôtel par l'intermédiaire du site web de la Conférence le plus rapidement possible.

26. Le Conseil s'est félicité des préparatifs pour la Conférence et a pris note de ces renseignements.

**Point 7 : Forum consultatif sur le financement dans le secteur du café**

27. Le Directeur exécutif a déclaré qu'il avait présidé un atelier préparatoire sur la mise en œuvre du Forum consultatif sur le financement dans le secteur du café le 22 septembre 2009. Le rapport de cet atelier sera distribué aux Membres. L'objectif de l'atelier était de faire avancer les préparatifs pour la première réunion du Forum, en examinant des idées sur les travaux et les modalités de travail du Forum. Dans le cadre du nouvel Accord, le Forum sera un organe important pouvant mobiliser de nouvelles sources de financement et aider les petits caféiculteurs. Des représentants du Fonds commun pour les produits de base (FCPB) et d'agences bilatérales de développement d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne, de Suisse et des États-Unis ont fait des exposés sur l'assistance fournie par ces organisations au secteur du café et sur les travaux du Forum, qui ont été suivis par des discussions approfondies des

Membres. Le texte de ces exposés est affiché sur le site web de l'OIC ([http://dev.ico.org/event\\_pdfs/forum/forum.htm](http://dev.ico.org/event_pdfs/forum/forum.htm)). Il y a eu un échange de vues sur l'organisation du Forum et les sujets et domaines d'action qu'il devrait examiner, comme la gestion des risques, les infrastructures, l'assurance contre les intempéries, etc. Les pays producteurs devront recenser leurs besoins en fonction de leurs stratégies de développement. Sur cette base, l'OIC pourrait jouer le rôle de facilitateur pour identifier les sources supplémentaires potentielles de financement à l'appui du secteur du café. L'exemple d'un séminaire sur le financement organisé par l'Organisation interafricaine du Café (OIAF) au cours duquel les Membres africains ont examiné les besoins du secteur du café et les ressources nécessaires, a été évoqué au cours de l'atelier préparatoire, et il a noté l'intérêt de cette initiative. Les bailleurs de fonds pourraient assurer le financement et l'OIC jouer le rôle de facilitateur. Des travaux supplémentaires sont nécessaires, éventuellement au moyen d'un atelier de suivi sur des questions spécifiques. Le Forum sera ouvert aux participants extérieurs, pas seulement aux Gouvernements. Un président et un vice-président devront être nommés et un comité directeur établi pour superviser les travaux du Forum.

28. Le Conseil a pris note de ces renseignements et a noté que le Secrétariat avait préparé trois documents de travail sur les coûts théoriques du Forum, l'établissement d'un comité directeur et une liste de participants à inviter (documents WP-Forum 1/09, 2/09 et 3/09). Ces documents devront être examinés par les Membres avant d'être approuvés par le Conseil.

29. Au cours des débats sur ce point, on a fait valoir que le Conseil n'avait pas officiellement approuvé le mandat du Forum à sa précédente session (document ICC-102-11). Ce document devra figurer dans l'ordre du jour de la prochaine session pour que des questions comme la composition du Forum et les relations entre le Forum et le Conseil, organe suprême de l'OIC, puissent être examinées. Un autre Membre a suggéré que le Forum commence ses travaux et que le mandat pourrait être passé en revue dans un an, lorsque les Membres auront une idée plus claire de son fonctionnement. L'intérêt de la présentation d'exposés par des banques et organisations régionales de développement comme Rabobank lors des réunions futures du Forum a été souligné. Il a été suggéré que la prochaine étape devrait être de travailler avec le comité directeur et en septembre 2010 un atelier OIC pourrait être organisé sur un sujet financier d'actualité pour les producteurs. Un autre Membre a suggéré qu'il n'était pas nécessaire de tenir un autre atelier sur le Forum.

30. Le Conseil a noté que l'Accord de 2007 n'était pas encore entré en vigueur et que les mandats des nouveaux organes n'étaient donc pas opérationnels et donc toujours susceptibles d'être analysés. Tous les documents relatifs à l'Accord de 2007 devront être examinés à la session du Conseil qui suivra l'entrée en vigueur du nouvel Accord. Il a demandé aux Membres d'envoyer leurs observations sur le mandat du Forum avant le **15 décembre 2009** au plus tard, le mandat étant examiné par le Conseil à sa prochaine session.



**Point 8 : Préparatifs de mise en œuvre de l'Accord de 2007**

31. Le Conseil a pris note d'une déclaration de M. Carlos Melles, Président du Front parlementaire du café du Brésil, dont le texte a été diffusé sous la cote ICC-103-9.

32. Le Directeur exécutif a déclaré que l'OIC avait adapté son rôle depuis la fin du système des contingents et qu'elle continuait d'évoluer sous la forme d'une institution favorisant la coopération en matière de développement. La durabilité est un objectif fondamental de l'Accord de 2007 et les activités de l'OIC comme les projets de mise en valeur du café, d'une valeur de plus de US\$90 millions, contribuent à la durabilité en renforçant les infrastructures et en améliorant la condition des petits caféiculteurs. Le Conseil a pris note de ces renseignements.

**Point 8.1 : Plan d'action stratégique**

33. Le Chef des opérations a présenté le document WP-Council 173/08 Rev. 3 dans lequel figure un projet de plan d'action stratégique pour 2009-2014, établi conformément aux dispositions du paragraphe 4) de l'Article 9 de l'Accord de 2007. Ce projet a été révisé pour tenir compte des observations formulées par les Membres pendant la session du Conseil de mars 2009 et par le groupe des Membres établi par le Conseil à cette session. Le projet final a été diffusé auprès des Membres, accompagné d'une invitation à soumettre des observations supplémentaires avant le 31 août 2009. Aucune observation supplémentaire n'avait été reçue à cette date. Il a informé les Membres d'une suggestion d'utiliser la technique du "tableau de bord équilibré" à des fins de suivi et d'évaluation. L'OIC aurait besoin de l'assistance d'un consultant pour introduire ce système et a estimé que cette opération coûterait environ £12 000. Les crédits nécessaires ne sont pas prévus dans le projet de budget administratif.

34. Un Membre a noté que le plan révisé était plus complet dans la mesure où il fait maintenant le lien entre les buts et les défis du secteur mondial du café. Il subsiste encore un chevauchement avec la stratégie de mise en valeur, qui peut prêter à confusion. Plusieurs observations ont été formulées sur le projet de plan pendant la réunion. Au paragraphe 15 c), il a été suggéré de remplacer "peuvent être" par "s'efforcent d'être". Pour la mesure prioritaire 3, il a été suggéré d'utiliser un verbe plus actif que "examiner". Le libellé de la mesure prioritaire 12 doit être éclairci et révisé, par exemple l'utilisation du verbe "parrainer". La référence au café de moindre qualité à la mesure prioritaire 17 devrait être soit révisée soit supprimée. La mesure prioritaire 23 semble reprendre le libellé des mesures prioritaires 12 et 13. Il a également été suggéré que la référence à une évaluation du plan en 2012 et le concept de plan à horizon mobile étaient contradictoires. Un Membre fera parvenir d'autres observations écrites sur le plan et sur la stratégie de mise en valeur du café.

35. Le Conseil a pris note de ces renseignements et a demandé à tous les Membres d'envoyer leurs observations supplémentaires sur le projet de plan d'action stratégique (WP-Council 173/08 Rev. 3) au Secrétariat avant le **15 décembre 2009** au plus tard, afin que celui-ci puisse préparer une révision qui sera examinée par le Conseil en mars 2010.

**Point 8.2 :                    Stratégie de mise en valeur du café**

36. Le Chef des opérations a présenté le document WP-Council 191/09 Rev. 1 dans lequel figure un projet révisé de stratégie de mise en valeur du café aux fins d'examen par les Membres. Le manuel du FCPB précise que la formulation d'un projet commence par la définition précise de la stratégie de développement du produit concerné, révisée tous les cinq ans et actualisée si besoin est. Le projet de stratégie a été examiné par les Membres en mars 2009 et par le groupe spécial des Membres établi par le Conseil en mars 2009. Les Membres avaient été invités à soumettre leurs observations supplémentaires et suggestions sur le document actuel avant le 31 août 2009. Aucune observation supplémentaire n'avait été reçue à cette date.

37. Le Conseil a pris note de ces renseignements et a demandé aux Membres d'envoyer leurs observations supplémentaires sur le projet de stratégie de mise en valeur du café (WP-Council 191/09 Rev. 1) au Secrétariat avant le **15 décembre 2009** au plus tard, afin que celui-ci puisse préparer une révision qui sera examinée par le Conseil en mars 2010.

**Point 9 :                    Programme des activités pour 2009/10**

38. Le Chef des opérations a présenté le document WP-Council 192/09 Rev. 1 dans lequel figure un programme révisé des activités pour 2009/10 qui a été examiné par le groupe spécial établi par le Conseil en mars 2009 et modifié pour tenir compte des amendements au plan d'action stratégique pour 2009-2014. Ce programme est basé sur le plan d'action, stratégique en partant de l'hypothèse de l'entrée en vigueur de l'Accord de 2007 en 2009/10. Le coût des activités (£31 000) est inclus dans le projet de budget administratif pour 2009/10. Seules les activités pouvant être entreprises en interne, sans avoir recours à des consultants, ont été incluses. Le point 7 du document prévoit cinq études et les points 11 et 17 prévoient respectivement des visites de terrain dans les pays Membres (Viet Nam et Indonésie) pour améliorer le respect du Règlement sur les statistiques, et l'exposition de matériel des projets de l'OIC pour la réunion du 20<sup>e</sup> anniversaire du Conseil des Gouverneurs du FCPB en décembre 2009. S'agissant du point 19, il a invité les Membres à suggérer des sujets de séminaire/atelier pour septembre 2010, notant que des sujets possibles pourraient être les changements climatiques ou le matériel génétique.

39. Au cours des débats sur ce point, on a souligné la nécessité d'établir un programme ambitieux correspondant à l'importance de l'Organisation. Un Membre a noté qu'il était important de prévoir un outil de gestion et d'évaluation, mais le coût estimatif d'un tel outil est de £12 000, par rapport au coût total de £31 000 pour le programme des activités, plus les ressources humaines. Les mécanismes proposés par les Membres sont limités par les ressources.

40. Une proposition du Brésil a été soumise dans le document WD-Council 23/09. A l'issue de consultations avec un petit groupe de travail, le document WD-Council 24/09 a été diffusé ; il propose de modifier le libellé des points 3 et 7 du projet de programme des activités. S'agissant du point 3, il est proposé d'identifier des sources et des méthodes de financement des produits de base agricoles, particulièrement dans le secteur du café, pour accroître la capacité des producteurs à financer leurs activités, y compris la gestion de leurs stocks dans les pays d'origine. S'agissant du point 7, une étude est proposée sur les stocks et réserves de café, y compris leurs emplacements, leurs propriétaires, leur type, leur qualité, leur origine et leurs effets sur les prix. Cette étude remplace une étude sur le marché du café différencié. Un Membre a souligné qu'il fallait inclure l'étude sur les marchés différenciés dans le programme des activités de la prochaine année caféière. Un autre Membre a suggéré que le point 7 pourrait également inclure un étude sur les effets du climat et sur les coûts de production.

41. S'agissant du point 6, les activités proposées comprennent des contacts avec des organismes de certification et autres pour obtenir des données. Il a été suggéré d'inclure également des contacts avec l'industrie du café et les associations professionnelles. Le Directeur exécutif a confirmé que le Secrétariat travaillerait avec les associations des cafés de spécialité des pays consommateurs et des pays producteurs pertinents pour obtenir des données. S'agissant du point 19, il a été suggéré qu'il serait utile de dresser une liste des sujets pour des séminaires annuels futurs, comme les changements climatiques. Un Membre a suggéré que le séminaire de septembre 2010 porte sur le financement des petits producteurs et du secteur du café dans son ensemble.

42. On a fait valoir que le programme s'appuyait sur le plan d'action stratégique pour 2009-2014, qui n'a pas encore été approuvé. Il a été suggéré de supprimer la référence à 2009-2014 dans la colonne Buts stratégiques et mesures, et de préciser à la première page du document que le plan d'action stratégique était encore à l'examen et n'avait pas été approuvé.

43. Le Conseil a pris note de ces renseignements et a décidé d'approuver le programme des activités pour 2009/10 (document WP-Council 192/09 Rev. 1<sup>3</sup>), tel que modifié par le document WD-Council 24/09 et sous réserve des éclaircissements relatifs à la référence au plan d'action stratégique. Le Conseil a noté que le sujet du séminaire de septembre 2010 serait examiné à sa prochaine session en mars 2010.

**Point 10 : Projets de mise en valeur du café**

**Point 10.1 : Projets soumis à l'approbation du Conseil**

44. Le Conseil a noté que le Comité exécutif a examiné le document EB-3965/09 dans lequel figure le rapport et les recommandations du Comité virtuel de présélection (CVP) sur deux propositions révisées et deux propositions nouvelles. Le Comité exécutif a décidé de recommander au Conseil d'approuver les propositions ci-après pour soumission au FCPB :

---

<sup>3</sup> *Ultérieurement distribué sous la cote ICC-103-11.*

45. *Augmentation des revenus des caféiculteurs vietnamiens par l'accroissement de l'efficacité des exploitations agricoles et la gestion de qualité* (document WP-Board 1049/08 Rev. 1 contenant une proposition révisée soumise par le Ministère de l'agriculture et du développement rural du Viet Nam). Le Comité exécutif a noté que, le Viet Nam n'étant pas encore membre du FCPB, une autre source de financement devra être mobilisée si la proposition est approuvée par l'OIC. Il a décidé de recommander au Conseil d'approuver cette proposition, notant qu'elle pourrait être soumise à d'autres bailleurs de fonds comme des banques régionales de développement, au cas où un financement du FCPB ne serait pas disponible.

46. *Conservation et utilisation durable des ressources génétiques du café : perspective mondiale* (document WP-Board 1058/09, soumis par l'Organisation interafricaine du Café (OIAC)). Le Comité exécutif a soutenu cette proposition qui est importante pour la région et a noté les offres d'assistance technique du Brésil et du Kenya, par l'intermédiaire des institutions de ces pays. Il a décidé de recommander au Conseil d'approuver cette proposition, notant que le Secrétariat examinerait qui du Fonds mondial pour l'environnement (FEM) ou du FCPB serait le bailleur de fonds le plus approprié.

47. Le Comité exécutif a noté que, à la demande des auteurs, le projet intitulé “Séquençage du génome du café pour une meilleure caractérisation, utilisation et conservation de la diversité génétique de *Coffea*” (document WP-Board 1054/08 Rev. 1) avait été retiré pour permettre l'élaboration d'une proposition plus complète.

48. S'agissant du projet intitulé “Amélioration du potentiel de la production de Robusta gourmet en Ouganda” (document WP-Board 1059/09), le Comité exécutif a recommandé de le réviser pour y inclure d'autres pays de la région, notant que l'Angola et la Tanzanie souhaitaient y participer.

49. Le Conseil a pris note de ces renseignements et, selon la recommandation du Comité exécutif, a décidé d'approuver la proposition intitulée “Augmentation des revenus des caféiculteurs vietnamiens par l'accroissement de l'efficacité des exploitations agricoles et la gestion de qualité”, notant que d'autres sources de financement devront peut-être être mobilisées. Il a également approuvé la proposition intitulée “Conservation et utilisation durable des ressources génétiques du café : perspective mondiale”, notant que des procédures seraient fixées pour permettre à tous les pays africains d'accéder aux ressources et aux centres d'excellence, et que le Secrétariat examinerait si elle serait soumise au FEM ou au FCPB.

50. S'agissant du projet intitulé “Amélioration du potentiel de la production de Robusta gourmet en Ouganda”, le Conseil a noté que l'Angola et la Tanzanie ont confirmé qu'ils souhaitaient participer à ce projet et a examiné une demande d'approbation en principe de cette proposition à la présente réunion, à la suite de quoi elle serait révisée et soumise au FCPB. Le Conseil a noté que le projet avait été bien reçu par les Membres mais que

l'inclusion d'autres pays aurait des incidences sur la gestion, le budget et les activités du projet, ainsi que sur son appropriation, et qu'une révision substantielle serait nécessaire pour garantir les meilleures chances de succès. Il a décidé que le projet devait être révisé pour inclure au moins deux autres pays de la région, puis soumis de nouveau à la prochaine réunion (Comité exécutif ou Comité des projets si l'Accord de 2007 est entré en vigueur à cette époque).

51. S'agissant du projet intitulé "Augmentation des revenus des groupes de petits exploitants dans la zone de production du café du Nigeria" (document WP-Board 969/05), le Conseil a noté que le Nigeria reformulait la proposition. Dès que la proposition révisée sera reçue, elle sera examinée par le CVP et le Comité exécutif.

**Point 10.2 : Projets approuvés par le  
Fonds commun pour les produits de base (FCPB)**

52. Le Chef des opérations a présenté le document ICC-103-8 dans lequel figure un rapport de situation sur la mise en œuvre des projets approuvés par le FCPB.

53. Le représentant du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) a fait un exposé sur les résultats et la suite du projet intitulé "Financement à court et à moyen termes des petits caféiculteurs au Kenya". Il a recommandé que le projet soit transposé en Tanzanie, en Ouganda et dans d'autres régions du Kenya de façon qu'un plus grand nombre de petits caféiculteurs puissent bénéficier des résultats positifs du projet pilote. Le FCPB a réservé des fonds dans ce but et l'UNOPS a déjà élaboré une proposition en demandant le versement de ces fonds. Il a demandé au Conseil d'appuyer cette demande adressée au FCPB.

54. Il a ajouté que le projet avait pratiquement triplé la productivité des petits caféiculteurs des zones pilotes ; toutefois, sans les fluctuations de prix, leurs revenus réels auraient pu être beaucoup plus élevés. Le projet avait envisagé cette situation et avait tenu compte d'un élément risque de prix pour atténuer les fluctuations des prix du café et stabiliser les revenus des caféiculteurs. Il a demandé que le projet intitulé "Gestion des risques de prix du café en Afrique orientale" approuvé par le FCPB soit mis en œuvre de toute urgence en parallèle au projet actuel sur le crédit aux petits caféiculteurs au Kenya, en Tanzanie et en Ouganda.

55. Au cours des débats sur ce point, les Membres ont noté que le projet pilote avait été un très grand succès et ont soutenu la proposition de transposition en Tanzanie et en Ouganda. En renforçant leur solvabilité, le projet a apporté une assistance pratique aux petits caféiculteurs qui avaient de grandes difficultés à accéder au crédit. Il a été suggéré d'élargir la portée du projet pour renforcer et inclure les institutions locales. Cela faciliterait l'amplification du projet et aiderait un plus grand nombre de petit caféiculteurs ; il serait également utile que l'UNOPS propose des moyens pour ce faire. Les Membres ont également noté que le FCPB devra vérifier si le projet pilote peut être amplifié lors de la prochaine

phase ou si une nouvelle proposition est nécessaire. En tout état de cause, une proposition définissant la portée et les coûts d'une amplification des activités dans chaque pays sera nécessaire pour que le financement soit approuvé par le FCPB. On a fait valoir que le Gouvernement kenyan avait mis des fonds à la disposition du projet pilote, en attendant le versement du prêt du FCPB.

56. L'importance de la vulgarisation du système de comptabilité informatique adapté aux besoins des petits exploitants a été soulignée par le FCPB. La technologie doit être partagée avec les banques et autres institutions financières car elle permettra de réduire les coûts de transaction. Dans le cas des groupes à responsabilité conjointe où des groupes de 12 exploitants garantissent collectivement le prêt d'un de leurs membres, ce produit a été très utile car il a encouragé les institutions financières à accorder des crédits aux exploitants. Il serait important de documenter et de diffuser les bonnes pratiques des groupes à responsabilité conjointe dans d'autres pays.

57. Le Conseil a noté que le projet pilote intitulé "Financement à court et à moyen termes des petits caféiculteurs au Kenya" avait été un grand succès et avait profité aux petits exploitants et il a décidé de recommander de l'élargir à la Tanzanie et à l'Ouganda le plus rapidement possible, comme il était initialement proposé. Il ne devra pas être soumis en tant que proposition nouvelle car cela entraînerait des retards et une perte de vitesse dans la mise en œuvre. Le Secrétariat devra aider le FCPB dans les modalités opérationnelles d'amplification du projet.

58. le Conseil a noté l'importance de la vulgarisation des résultats du projet pilote, y compris le système de comptabilité informatique et les groupes à responsabilité conjointe ; il a également noté la proposition que l'OIAC joue un rôle dans le processus de vulgarisation. Le Secrétariat travaillera avec le FCPB, l'OIAC, le Kenya et les parties concernées pour élaborer une proposition dans ce sens. Les Membres pourront également envisager une vulgarisation dans le cadre du programme annuel des activités de l'OIC.

59. S'agissant de la proposition intitulée "Gestion des risques de prix du café en Afrique orientale" (concernant l'Ethiopie, le Kenya, la Tanzanie, l'Ouganda et le Zimbabwe), le Conseil a noté que ce projet était important et avait été approuvé par le FCPB en 2001 mais n'avait pas encore été mis en œuvre car la Banque mondiale s'est retirée comme agence d'exécution du projet. Il comprend des éléments du projet pilote "Financement à court et à moyen termes des petits caféiculteurs au Kenya". Le budget est toujours disponible et le FCPB attend une proposition de l'OIC sur la meilleure mise en œuvre possible. Le Conseil a également noté la proposition d'articuler ce projet autour du *Coffee Development Fund* du Kenya, qui a financé l'élément prêt du projet pilote "Financement à court et à moyen termes des petits caféiculteurs au Kenya", avec un soutien technique supplémentaire des bureaux régionaux de coordination des pays participants. Il a décidé d'approuver l'arrangement proposé pour le soumettre à l'examen du FCPB dès que possible, et a noté que le Secrétariat travaillerait dans ce sens avec le FCPB et le Kenya.

60. Le représentant du Conseil national du café (COFENAC) a fait un exposé sur la mise en œuvre du projet “Reconversion des petites plantations de café en unités agricoles familiales autosuffisantes en Équateur”.

61. Le Conseil s'est félicité de ce projet, qui concerne au plus haut chef les changements climatiques et est un exemple de l'assistance active aux exploitants que l'OIC peut apporter. Le Conseil a noté que l'OIC coopérerait avec l'Équateur pour mobiliser le financement des activités restantes du projet pendant les deux prochaines années. Enfin, le Conseil a pris note du document ICC-103-8.

**Point 10.3 : Évaluation de l'impact du projet sur le scolyte du fruit du caféier**

62. Le Chef des opérations a déclaré que le FCPB avait chargé deux consultants de procéder à une évaluation de l'impact du projet sur la lutte intégrée contre le scolyte du fruit du caféier (SFC). Les consultants (M. Pablo Dubois et M. Gerrit van de Klashorst) ont présenté le document ICC-103-4 dans lequel figure un rapport préliminaire sur les conclusions de l'évaluation d'impact. Le texte de cet exposé est affiché sur le site web de l'OIC (<http://dev.ico.org/presents/presentation0809.htm>).

63. Au cours des débats sur ce sujet, les Membres ont noté l'intérêt d'un rapport d'évaluation sur les résultats d'un projet terminé, qui pourrait être utile pour d'autres projets. On a fait valoir que l'évaluation d'impact a été prise en charge par le FCPB à partir de ressources supplémentaires au budget du projet et qu'il ne serait pas possible de procéder à cet exercice pour tous les projets terminés. En réponse à une question sur l'impact du projet et à partir des constatations préliminaires, le consultant a déclaré que le projet avait permis à certains pays de faire des économies et avait servi de catalyseur. Il a également participé à la réduction de l'utilisation des produits chimiques dans la production de café. On a souligné qu'il était nécessaire que l'OIC et les Membres continuent de s'attaquer au problème du SFC. Les résultats du projet devraient être vulgarisés et les bonnes pratiques encouragées. L'EMBRAPA (Centre de recherche agricole du Brésil) est prêt à coopérer aux efforts futurs.

64. Le Conseil a noté qu'il avait précédemment examiné trois nouvelles propositions de projets sur le SFC. CABI a soumis une proposition d'atelier qui n'est plus à l'étude car l'OIC a organisé un séminaire sur le SFC en mars 2009 dans le cadre de son programme annuel d'activités. Le Programme régional de développement et de modernisation de l'industrie caféière en Amérique centrale, au Panama, en République dominicaine et en Jamaïque (PROMECAFE) (document WP-Board 1051/08) a soumis un projet intitulé “Lutte intégrée contre le scolyte du fruit du caféier, comprenant une composante qualité et durabilité pour la caféiculture en Amérique centrale”. Le Conseil a approuvé la proposition en mai 2008 pour soumission au FCPB, sous réserve que les auteurs prennent en compte les résultats de l'évaluation d'impact du projet terminé sur le SFC avant de la présenter au FCPB. Enfin, l'Indonésie a soumis une proposition de “Projet pilote de lutte intégrée contre les ravageurs

pour lutter contre le SFC dans les petites plantations d'Arabica et de Robusta en Indonésie” (document WP-Board 1051/08). Il a été recommandé de réviser cette proposition pour tenir compte des résultats de l'évaluation d'impact et d'envisager de la fusionner avec la proposition de PROMECAFE. Le Conseil a noté que dès que le rapport d'évaluation serait disponible, les auteurs des deux projets s'occuperaient de les reformuler en seule proposition aux fins de soumission au FCPB, après avoir tenu compte des constatations du rapport d'évaluation et des technologies et informations présentées au séminaire OIC sur le SFC en mars 2009.

**Point 11 :                    Rapport du Président du  
   Comité consultatif du secteur privé (CCSP)**

65.     Le Vice-président du CCSP, M. Rodolfo Trampe Taubert de l'Association mexicaine de la chaîne de production du café (AMECAFE), a déclaré que le Comité s'était réuni le 21 septembre 2009. Le Directeur exécutif a fait rapport sur le marché mondial du café et le CCSP a noté que les perspectives de la consommation continuaient d'être positives. Les Membres ont noté que la liste des pesticides approuvés par l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis pourrait être modifiée et que des informations complémentaires seraient communiquées en temps opportun ; d'autre part, le Département du Travail des États-Unis a publié un rapport sur les biens produits par le travail des enfants ou le travail forcé, dont le café. En ce qui concerne l'OTA, le CCSP a noté qu'il n'y avait aucune indication d'une modification des limites. Le CCSP a également reçu un rapport sur le Programme d'amélioration de la qualité du café (PAQ) et a examiné la question des statistiques, en particulier les différentiels. Des exposés ont été faits sur les programmes relatifs au café et la santé, les préparatifs pour la Conférence mondiale du Café et les travaux de l'*International Women's Coffee Alliance*. Les Membres ont également examiné un document sur le Forum consultatif soumis par l'Association nationale du café des États-Unis, qui propose d'aborder les travaux du Forum sous un angle multidimensionnel et attentif aux besoins des producteurs. Enfin, le CCSP a examiné les nominations pour siéger au CCSP en 2009/10, qui seraient également examinées par le Conseil à la présente session. Le Gouvernement japonais ne sera plus Membre de l'Organisation en 2009/10 mais l'Association japonaise du café souhaite continuer de participer aux travaux de l'Organisation en tant que représentant au CCSP.

66.     S'agissant du travail des enfants, on a fait valoir que plusieurs pays producteurs faisaient des efforts pour lutter contre cette pratique, efforts dont il n'a pas été tenu compte. Cette question est du ressort d'autres organisations internationales, mais l'OIC pourrait faire rapport sur l'évolution de la situation et communiquer aux autorités compétentes les informations transmises par les pays producteurs. Le Conseil a demandé au Directeur exécutif de prendre contact avec les pays producteurs pour les inviter à l'informer des mesures qu'ils ont prises pour lutter contre le travail des enfants, de façon que ces mesures soient prises en compte par le Département du Travail des États-Unis.



**Point 12 :                    Comité de statistiques**

**Point 12.1 :                Rapport du Président du Comité des statistiques**

67. Le Chef des opérations a déclaré que le Comité des statistiques s'était réuni le 21 septembre 2009 (le rapport de cette réunion a été diffusé ultérieurement sous la cote WP-Statistics 143/09). Il a présidé la réunion en attendant l'élection d'un président qui a été reportée à la prochaine réunion. Le Comité a examiné un rapport sur le respect du Règlement sur les statistiques de l'OIC et a noté que les performances étaient satisfaisantes ; toutefois, la fourniture d'estimations de la production, des stocks et de la consommation intérieure par les Membres exportateurs laisse à désirer. La Hongrie est le seul Membre importateur qui ne fournit pas de données sur son commerce du café. Le Secrétariat dépêchera une mission d'assistance technique en Indonésie et au Viet Nam en octobre pour former le personnel local aux besoins de l'OIC en matière de statistiques et un colloque sur les statistiques se tiendra au moment de l'Assemblée générale de l'OIAC en novembre 2009. Les demandes de deux pays africains concernant une assistance par l'intermédiaire du bureau EMBRAPA au Ghana ont été transmises au Brésil pour examen. En ce qui concerne les prix indicatifs, une réunion se tiendra avec les agents chargés de recueillir les prix quotidiens pour examiner des améliorations du système. Les révisions du Règlement sur les statistiques - Prix indicatifs seront examinées par le Comité à sa prochaine réunion. Le Comité a recommandé au Conseil d'approuver les propositions relatives aux parts de marché de chaque groupe et aux coefficients de pondération utilisés pour le calcul des prix de groupe et du prix indicatif composé à partir du 1 octobre 2009 (WP-Statistics 139/09). Il a également recommandé d'appliquer une proposition de coefficient 1,05 pour la conversion du café vert décaféiné en équivalent café vert. Le Comité a reçu des rapports sur les stocks et réserves, le café biologique et les exportations vers les pays exportateurs. A ce sujet, il a souligné qu'il était nécessaire que tous les Membres exportateurs fournissent des rapports sur leurs importations de café le plus rapidement possible. Les Membres exportateurs doivent également fournir des estimations de leur production totale, de leur consommation intérieure et de leurs stocks à la fin de chaque campagne. Enfin, un modèle des coûts de production élaboré par LMC International Ltd. sera examiné à la prochaine réunion et l'Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT) sera consulté au sujet des procédures de comptabilisation des importations dans la Communauté européenne. S'agissant du Règlement sur les statistiques - Certificats d'origine et du Règlement sur les statistiques – Rapports statistiques (documents ICC-102-9 et ICC-102-10), qui ont été approuvés par le Conseil en mars 2009, ils entreront en vigueur en même temps que l'Accord de 2007. L'entrée en vigueur de l'Accord de 2007 étant prévue pour 2009/10, le Comité a recommandé que la période de transition permettant aux Membres d'adapter leurs systèmes aux nouveaux règlements commence le 1 octobre 2009, les données étant fournies conformément aux nouveaux règlements à compter du 1 octobre 2010. Le Conseil a pris note de ce rapport. Il a décidé de maintenir les arrangements en vigueur, notant que les nouveaux règlements entreraient en vigueur en même temps que l'Accord de 2007.

**Point 12.2 : Facteurs de conversion**

68. Le Conseil a noté que l'Article 2 de l'Accord de 2007 dispose que, dans les meilleurs délais après l'entrée en vigueur du présent Accord et de nouveau tous les trois ans, le Conseil procède au passage en revue des facteurs de conversion. Avant ce passage en revue, les facteurs de conversion en vigueur sont ceux de l'Accord de 2001. Les facteurs de conversion en vigueur ont été passés en revue par le Conseil pour la dernière fois en 2004. Le document ED-2062/09 contient une proposition de facteur de 1,05 (au lieu de 1) pour la conversion du café vert décaféiné en équivalent café vert, que le Secrétariat propose d'appliquer à partir de l'entrée en vigueur de l'Accord de 2007. Le Conseil a noté qu'un Membre a demandé davantage de temps pour examiner la proposition et a décidé que cette question serait examinée à sa prochaine session.

**Point 12.3 : Prix des groupes et prix indicatif composé de l'OIC**

69. Le Conseil a noté que, tous les deux ans, conformément aux procédures pour le recueil, la transmission, le calcul et la publication des prix des groupes et du prix composé, les parts de marché et la pondération de chaque groupe sont passées en revue, comme indiqué à l'Annexe I du document EB-3776/01. Le dernier passage en revue a été effectué en septembre 2007. Sur la recommandation du Comité des statistiques, le Conseil a décidé d'approuver les modifications aux parts de marché de chaque groupe et à leur pondération pour le calcul du prix composé et des prix des groupes à compter du 1 octobre 2009 (WP-Statistics 139/09<sup>4</sup>).

**Point 12.4 : Ports d'exportation agréés et agents de certification OIC**

70. Le Chef des opérations a déclaré que le document WP-Council 174/08 Rev. 1 contenait une actualisation des agents de certification OIC et des ports d'exportation agréés et a invité les Membres à continuer d'envoyer des informations actualisées à l'OIC pour qu'une version révisée puisse être publiée au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord de 2007. Le Conseil a pris note de ces renseignements.

**Point 13 : Rapport du Président du Comité de promotion**

71. Le Président du Comité de promotion a déclaré que le Comité s'était réuni le 22 septembre 2009. Le rapport de sa réunion a été ultérieurement diffusé sous la cote PC-57/09. Le Comité a reçu un rapport sur la mise en place du réseau OIC Coffee Club, initiative financée par le Fonds de promotion. Le réseau compte plus de 700 membres et 60 communautés et continue de croître. Il s'agit d'un outil permettant de résoudre des problèmes, de développer les liens du café et de faire des transactions commerciales en

---

<sup>4</sup> Voir le document EB-3776/01 Rev. 1 Add. 4.

donnant la possibilité aux producteurs de prendre des contacts directs avec des acheteurs. Le Comité de promotion a noté le besoin d'un financement pour continuer à développer le réseau dans la mesure où, comme les autres réseaux sociaux, les transactions commerciales sont peu susceptibles de générer des revenus. Le Fonds de promotion est pratiquement épuisé et les moyens de financer le développement futur du réseau seront examinés à la prochaine réunion. Le consultant a fait rapport sur les programmes de promotion de la consommation de café et a souligné qu'il était nécessaire d'élaborer des propositions de projets avant de mobiliser un financement. Le Guide séquentiel de promotion de la consommation de café de l'OIC a permis de mobiliser des investissements de plus de US\$30 millions, pour un investissement initial du Fonds de promotion de US\$300 000. Le Comité a également examiné les questions relatives au café et la santé et a visionné un DVD sur un programme relatif au café et la santé qui avait été diffusé sur un grand réseau brésilien. Enfin, le Comité a examiné la question de la recapitalisation du Fonds de promotion dont le solde s'établit à US\$11 000. Cette question pourrait être reprise par le Comité de promotion et de développement des marchés dans le cadre de l'Accord de 2007 et est une partie essentielle de la transition entre l'accord en vigueur et le nouvel accord. Le Conseil a pris note de ce rapport et a visionné le DVD sur le programme relatif au café et la santé, dont des exemplaires ont été distribués aux Membres à la réunion et peuvent être obtenus sur demande auprès du Secrétariat. Ce DVD pourrait être diffusé en réseau fermé lors de conférences ou autres événements.

72. Au cours des débats sur ce point, on a soulevé la nécessité d'une information sur les liens entre les activités de promotion et l'augmentation de la consommation, ainsi que du financement des activités de promotion par les pays producteurs et les pays consommateurs. On a fait valoir que le programme *Positivement Coffee* avait été financé par le secteur privé des pays consommateurs et par le Fonds de promotion. L'OIC a mené des campagnes en Chine et en Fédération de Russie et la consommation de ces pays a augmenté ; il est difficile d'attribuer catégoriquement ce fait aux seules initiatives de l'OIC mais elles ont joué le rôle de catalyseur. L'OIC pourrait s'occuper de la promotion générique et de questions comme la santé, avec la coopération des Membres et des associations du secteur privé, dans la mesure où cela ne présente pas de conflit d'intérêts. L'importance des activités de promotion pour encourager la consommation de café sur les nouveaux marchés à potentiel élevé comme la Chine et l'Inde, a été soulevée. On a fait valoir que l'environnement devait favoriser la consommation de café. Le café doit être largement disponible dans le pays et du personnel doit être formé à sa préparation. Les Membres doivent examiner ensemble les possibilités d'augmenter la consommation et prendre des mesures appropriées. Le Conseil a pris note de ces renseignements.

**Point 14 : Études et rapports**

**Point 14.1 : Obstacles à la consommation**

73. Le Chef des opérations a présenté le document ICC-103-5 dans lequel figure un rapport sur les obstacles à la consommation.

74. Au cours des débats sur ce point, on a fait valoir que de nombreux pays producteurs imposaient des tarifs douaniers sur les importations de café et devraient être encouragés à les abaisser en raison du potentiel de croissance. L'attention a également été appelée sur les tarifs douaniers que les pays développés imposent sur de nombreuses marchandises à valeur ajoutée, qui encouragent les pays en développement à continuer d'exporter des marchandises non manufacturées comme le café vert, dont le prix peut être volatile. Si les Membres souhaitent améliorer le niveau de vie dans les pays producteurs, ces tarifs douaniers devraient être abaissés pour permettre aux pays producteurs de valoriser leurs produits et de progresser. Il existe une approche commune de l'Union européenne pour les droits d'importations mais ses États membres appliquent des taux de TVA et des droits d'accise différents qui posent des difficultés aux pays producteurs. Les pays devraient s'efforcer d'harmoniser les systèmes tarifaires et d'abaisser les obstacles à la consommation afin d'éviter les distorsions dans la chaîne du café. On a fait valoir que la CE n'était pas compétente en matière de TVA et de droit d'accise qui sont du ressort des pays ; toutefois, des efforts sont engagés en vue d'une harmonisation des différents systèmes.

75. Le Conseil a pris note de ces renseignements et a noté que le document ICC-103-5<sup>5</sup> devra être corrigé pour tenir compte d'une taxe de 30% sur les importations de café soluble pour l'Inde ("taxes sur les importations", colonne de droite de l'Annexe II-A).

**Point 14.2 : Effets des changements climatiques sur les pays producteurs**

76. Le Chargé de recherche a présenté le document ICC-103-6 dans lequel figure un rapport sur les effets des changements climatiques sur les pays producteurs, destiné à aider les Membres dans leurs préparatifs pour la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra à Copenhague du 7 au 18 décembre 2009. Il a déclaré qu'une communauté sur ce sujet avait été créée sur le réseau CoffeeClub et a invité les Membres à y participer.

77. Au cours des débats sur ce point, on a fait valoir que les changements climatiques étaient un problème très important et que des ressources et des mesures préventives considérables seront nécessaires pour lutter contre ce phénomène et préserver la biodiversité pour l'avenir. La gestion des ressources naturelles et la gestion agricole pour préserver la fertilité des sols et réduire les pertes d'eau sont des activités essentielles alors que les terres arables subissent des pressions croissantes. Il est donc nécessaire de disposer d'une institution comme le Forum consultatif sur le financement dans le secteur du café pour commencer à développer un réseau avec les différentes parties prenantes et mobiliser le financement pour des projets comme la protection de la biodiversité et la cartographie du génome du café. Il est donc temps que l'Organisation relève ce défi majeur pour l'avenir du secteur caféier. Chaque pays devra apporter des solutions aux changements climatiques. Il a été suggéré qu'une

---

<sup>5</sup> Ultérieurement diffusé sous la cote ICC-103-5 Rev. 1.

stratégie de piégeage du carbone pourrait aider les pays en développement à trouver des ressources pour combattre les effets des changements climatiques. Le Secrétariat devra suivre les définitions internationales de la caféiculture durable et le développement de ce sujet en évolution.

78. Le Conseil s'est félicité de ce rapport sur cette question importante et a noté que ce sujet devrait rester inscrit à son ordre du jour. Le point de la situation sera fait en mars 2010, à la lumière des décisions de la Conférence de Copenhague. Enfin, le Conseil a noté qu'un Membre soumettra une proposition sur le financement du piégeage du carbone et les crédits carbone pour inclusion dans le plan d'action stratégique.

**Point 14.3 : Volatilité des prix du café**

79. L'Economiste principal a présenté le document ICC-103-7 dans lequel figure une étude sur la volatilité des prix du café et ses facteurs sous-jacents, qui conclut que, depuis 2000, la volatilité n'est pas plus marquée que précédemment. La tendance générale est à une légère baisse de la volatilité en dépit de l'apparition occasionnelle de pics qui constituent des réponses à court terme à des impacts exogènes.

80. En réponse à une question sur l'impact d'évènements comme le programme de l'Association des pays producteurs de café (APPC), le Conseil a noté que le programme de rétention de l'APPC avait coïncidé avec des phénomènes climatiques extrêmes et que l'impact relatif de ces facteurs était difficile à évaluer. Des comparaisons directes entre la décennie précédente et la décennie en cours sont difficiles à établir dans la mesure où il ne s'est pas produit de choc important dans l'offre au cours des dernières années. D'autres facteurs ont pu avoir un effet sur les prix mais il est difficile de déterminer précisément l'impact des évènements sur une longue période.

81. Il a été suggéré qu'il serait utile d'approfondir les travaux pour montrer l'effet de la libéralisation sur la chaîne du café dans les pays producteurs. On a fait valoir que les pays producteurs ont subi une plus grande volatilité depuis la libéralisation alors que l'étude ne montre pas d'évolution significative de celle-ci depuis 2000. Il a été suggéré d'élargir l'étude pour y inclure l'ensemble de la chaîne du café, comme le café soluble et tous les cafés à valeur ajoutée. On a également fait valoir que le marché du café avait considérablement changé, les décisions étant prises dans un environnement en évolution rapide, ce qui rend difficile toute comparaison directe avec une période antérieure. Les taux de change ont également eu un impact pendant la période considérée dans l'étude. L'impact de la volatilité diffère selon la partie prenante, venant souligner la pertinence du Forum consultatif qui pourrait élaborer des outils pour aider les caféiculteurs à s'adapter aux circonstances. Un Membre soumettra ses observations par écrit sur l'étude et la méthodologie employée.

82. Le Conseil s'est félicité de cette étude sur cette question importante et a noté l'intérêt du travail entrepris par l'OIC pour fournir des informations opportunes sur le marché du café. Le Conseil a également noté que les Membres étaient invités à envoyer au Secrétariat leurs observations écrites sur l'étude. Les points soulevés par les Membres devront être analysés et une version actualisée de l'étude sera présentée à une réunion future.

**Point 15 : Questions phytosanitaires**

83. Le Chef des opérations a déclaré que la Commission du Codex Alimentarius avait tenu sa 32<sup>e</sup> session à Rome du 29 juin au 4 juillet 2009. Le rapport est affiché sur le site web du Codex Alimentarius (ALINORM 09/32/41). Elle a adopté un Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination du café par l'ochratoxine A (OTA) et un Code d'usages pour la réduction de l'acrylamide dans les aliments. L'OIC distribuera ces deux codes aux Membres<sup>6</sup>. Le Codex a également diffusé un document préparé à l'intention de la FAO sur l'impact des normes privées de sécurité sanitaire des aliments sur la chaîne alimentaire et sur les processus publics de normalisation (Référence : ALINORM 09/32/9D-Part II), ainsi que le rapport d'un Séminaire international tenu en juin 2008 sur l'élaboration des normes de sécurité alimentaire et les effets sur les échanges internationaux, notamment pour les pays en développement (Référence CAC/32/INF/14). En ce qui concerne l'OTA, la Fédération européenne du café a informé le Secrétariat d'un projet de proposition de la DG Sanco relatif à des amendements à la directive de la CE sur l'OTA. Les pressions sur le café vert ont été relâchées dans la mesure où le paragraphe 5 des considérant précise que, en ce qui concerne le café vert et la bière, la présence d'OTA est déjà contrôlée à un stade plus approprié de la chaîne de production (respectivement torréfaction et maltage), et où la référence a été supprimée (case vide et non limite maximale) dans l'Annexe.

84. Le Conseil a pris note de ces renseignements et de la demande de distribuer le projet de proposition sur l'OTA aux Membres. A l'heure actuelle, il n'y a aucune indication d'une modification de la réglementation de la CE sur l'OTA et la liste CE des pesticides ne sera vraisemblablement pas modifiée pour le moment. La nécessité d'une information supplémentaire, soulignée par les pays producteurs à la dernière réunion, a été communiquée à la CE. Le Conseil a noté que l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis passait en revue l'utilisation de certains pesticides en raison d'effets nuisibles sur les populations d'oiseaux migrateurs. Ces pesticides étaient déjà interdits aux États-Unis. La notification a été publiée dans le *Federal Register* et la période de consultation est encore ouverte. Le secteur privé étudiera les informations et les effets potentiels sur les pays producteurs avant de formuler une réponse.

85. Au cours des débats sur ce point, on a fait valoir que, parfois, une législation est adoptée sans coordination effective avec les pays en développement qui doivent s'y conformer. Le lien entre produits brevetés et protection des plantes suscite des

---

<sup>6</sup> Ultérieurement diffusés sous les cotes ED-2074/09 et ED-2075/09 respectivement.

préoccupations. Au fur et à mesure que les brevets de certains produits expirent, le prix des produits en question baisse pour les caféiculteurs ; ces produits sont ensuite interdits pour encourager l'achat de produits nouveaux. Les mesures phytosanitaires doivent être abordées multilatéralement. Certains règlements prévoient la formulation d'observations et ces questions sont également traitées dans l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)).

86. Le Conseil a pris note d'une déclaration du Brésil sur les questions phytosanitaires, y compris un nouveau règlement CE sur les pesticides et le Règlement (CE) n° 396/2005 sur les limites maximales de résidus (ultérieurement diffusé sous la cote ICC-103-10). Le Conseil a noté que la CE avait consulté l'OMC sur ces questions et que la CE n'estimait pas qu'il y avait contradiction avec les obligations en vertu des accords de l'OMC. Néanmoins, le représentant de la CE fera part à la DG Sanco de ces préoccupations. Le Conseil a pris note de la suggestion que, dans la mesure où la CE, les États-Unis et le Japon ont des réglementations différentes, il serait utile que le Codex Alimentarius élabore des normes internationales à l'intention des exportateurs, afin d'harmoniser les textes des différentes régions. Enfin, le Conseil a noté la valeur du rôle de facilitateur que joue l'OIC dans les discussions sur des sujets d'actualité pour les Membres.

**Point 16 :                   Coopération avec d'autres organisations**

87. Le Directeur exécutif a présenté le document WP-Council 194/09 dans lequel figure un rapport sur la réunion du FCPB et des OIP qui s'est tenue à Beijing les 30 et 31 mars 2009. Il a appelé l'attention des Membres sur le lien entre la qualité de membre du FCPB et des OIP et l'approbation des projets (paragraphe 28 et 33) et la coopération sur une meilleure politique de communication (paragraphe 29). Une déclaration priant instamment le G20 d'élaborer un plan d'action global destiné à aider les pays tributaires des produits de base a été diffusée à la fin de la réunion (et affichée sur le site web de l'OIC). Un résumé analytique d'un atelier sur les avantages et les inconvénients de la certification des produits de base récoltés/extraits par les paysans pauvres le 2 avril sera distribué dès qu'il sera prêt. M. Osorio a ajouté que l'OIC préparerait une exposition de matériel des projets FCPB/OIC pour la réunion marquant le 20<sup>e</sup> anniversaire du FCPB en décembre, et qu'il présenterait un exposé au nom des autres OIP lors d'un séminaire sur la gouvernance internationale des produits de base et le rôle des OIP le 14 décembre.

88. S'agissant du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), l'OIC a formulé des observations sur l'examen intermédiaire du Programme tous ACP relatif aux produits de base agricoles en mai 2009, pour examen par les participants. L'OIC a également été en contact avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) qui a confirmé être intéressé par une collaboration future. Le représentant chargé de la durabilité agro-alimentaire dans le département technologie, industrie et économie du PNUE viendra à l'OIC plus tard dans l'année pour étudier l'établissement éventuel de liens et d'une coopération

pratique entre les deux organisations. Le Directeur exécutif a fait un exposé lors d'une consultation multipartite sur les questions du commerce et du développement ayant trait au café, organisée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) le 8 avril 2009 à Genève, dont le texte est affiché sur le site web de l'OIC. Le rapport 2009 de la CNUCED sur les investissements mondiaux sur "Sociétés transnationales, production agricole et développement" sera publié plus tard dans l'année. L'OIC a coopéré avec la CNUCED sur l'étude de cas du café figurant dans le rapport. Enfin, le Directeur exécutif a également été en contact avec la Banque africaine de développement pour étudier les possibilités d'un protocole d'accord et il a ouvert l'Assemblée de l'Alliance financière pour le commerce durable (FAST) en avril 2009, pendant la Conférence de l'Association américaine des cafés de spécialité.

89. Le Conseil a pris note de ces renseignements.

**Point 17 : Politiques nationales en matière de café**

90. Le délégué de l'Inde a déclaré que, dans le contexte de l'évolution des régimes climatiques, un plan d'assurance pluie avait été mis en place pour assurer une protection aux caféiculteurs en cas de pluies déficitaires ou excédentaires à des moments critiques de la production de café, identifiés à partir de données historiques. Ce plan a été bien reçu par les caféiculteurs qui ont versé 50% de la prime, les 50% restants étant subventionnés par le gouvernement pour assurer que les petits exploitants en bénéficient. Les compagnies d'assurance ayant réussi à vendre ce plan auprès des réassureurs, celui-ci est maintenant opérationnel. Il se fera un plaisir de communiquer des informations sur le plan aux Membres intéressés. Le Conseil a pris note de ces renseignements.

**Point 18 : Questions financières et administratives**

**Point 18.1 : Projet de budget administratif pour l'exercice 2009/10**

91. Le Président du Comité exécutif a déclaré que le Comité avait décidé de recommander au Conseil d'approuver le projet de budget administratif pour 2009/10 figurant dans le document WP-Finance 67/09 Rev. 2. Sur la base de dépenses totales de £2 927 000 et de recettes des sources extérieurs estimées à £159 000, la contribution par voix serait de £1 384, soit une augmentation de 3,9% par rapport à l'exercice 2008/09.

92. Le Conseil a pris note de ces renseignements et a remercié le Président et les Membres du Comité des finances pour leurs travaux. Il a décidé d'approuver le projet de budget administratif pour 2009/10 figurant dans le document WP-Finance 67/09 Rev. 2<sup>7</sup>.

---

<sup>7</sup> Ultérieurement diffusé sous la cote ICC-103-13.



**Point 18.2 : Autres questions financières et administratives**

93. Le Président du Comité exécutif a déclaré que le Comité avait noté que le Directeur exécutif proposait de nommer le cabinet Smith Williamson vérificateur agréé de l'OIC pour l'exercice 2009/10. En ce qui concerne le paiement des arriérés, le Comité a remercié l'Ouganda qui s'est acquitté de la totalité de ses arriérés et de sa cotisation pour 2008/09. Le Comité a noté que la République démocratique du Congo et le Nicaragua étaient en retard par rapport aux calendriers des Résolutions 430 et 437 et a décidé de maintenir la suspension des droits de vote de la République démocratique du Congo et de suspendre les droits de vote du Nicaragua. S'agissant du Comité des finances pour 2009/10, le Comité exécutif a noté que le Japon devait être remplacé car ce pays a indiqué qu'il n'accepterait pas la prorogation de l'Accord de 2001. Le Comité exécutif a décidé que le Conseil devrait examiner cette question à sa 103<sup>e</sup> session du 23 au 25 septembre 2009.

94. Le Conseil a pris note de ces renseignements et de la proposition de nommer la Norvège au Comité des finances, en remplacement du Japon. Il a décidé que cette question devrait être laissée ouverte de façon que des consultations aient lieu avec la Norvège et que la nomination au Comité des finances soit décidée lors des prochaines réunions de l'OIC du 1 au 4 mars 2010.

**Point 19 : Bureaux**

**Point 19.1 : Président et Vice-présidents du Conseil**

95. Conformément aux procédures établies à l'Article 11 de l'Accord de 2001, le Conseil a élu le Bureau du Conseil ci-après pour l'année caféière 2009/10 :

Président : M. Rodolfo Trampe Taubert (Mexique)  
Premier Vice-président : M. Abdoulaye Nana (Cameroun)  
Deuxième Vice-président : A nommer  
Troisième Vice-président : A nommer

**Point 19.2 : Comité exécutif**

96. Conformément aux procédures établies à l'Article 18 de l'Accord, les Membres ci-après ont été élus pour siéger au Comité exécutif pendant l'année caféière 2009/10. Ces Membres ont été invités à communiquer au Secrétariat les noms de leurs représentants au Comité exécutif et de leurs suppléants ou conseillers, conformément aux dispositions de la règle 4 du Règlement de l'Organisation.

Membres exportateurs

Brésil, 277 voix	(représentant le Brésil)
Viet Nam, 176 voix	(représentant la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines et le Viet Nam)
Colombie, 114 voix	(représentant la Colombie)
Inde, 98 voix	(représentant l'Inde et l'Indonésie)
Guatemala, 75 voix	(représentant Cuba, le Guatemala et le Mexique)
Côte d'Ivoire, 94 voix	(représentant l'Angola, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Ghana, Madagascar, le Togo et l'Ouganda)
Costa Rica, 39 voix	(représentant le Costa Rica, l'Equateur et le Venezuela)
Tanzanie, 63 voix	(représentant le Burundi, l'Ethiopie, le Kenya et la Tanzanie)

97. La Thaïlande, 9 voix, a voté pour la Thaïlande. Les Membres ci-après étaient absents : Bénin (5 voix), Haïti (5 voix), Honduras (34 voix), Jamaïque (5 voix) et Panama (6 voix).

98. Les droits de vote des Membres ci-après étaient suspendus : Bolivie, République centrafricaine, Congo (République démocratique du), Congo (République du), République dominicaine, El Salvador, Gabon, Guinée, Malawi, Nicaragua, Nigeria, Paraguay, Rwanda, Zambie et Zimbabwe.

Membres importateurs

Communauté européenne (CE), 684 voix	(représentant la CE : CE, Belgique, Allemagne, Italie et Espagne)
Etats-Unis d'Amérique, 215 voix	(représentant les États-Unis d'Amérique)
Suisse, 19 voix	(représentant la Suisse)
Norvège, 12 voix	(représentant la Norvège)

Le Membre ci-après s'est abstenu : Japon (70 voix).

**Point 19.3 : Président et Vice-président du Comité exécutif**

99. Conformément aux procédures établies à l'Article 17 de l'Accord de 2001, le Conseil a élu le Bureau du Comité exécutif ci-après pour l'année caféière 2009/10 :

Président : Mme Ina Grohmann (Allemagne)  
Vice-président : A nommer

**Point 19.4 : Comité consultatif du secteur privé (2009/10 et 2010/11)**

100. Le Conseil a noté que le mandat des membres du CCSP expire le 30 septembre 2009. Le Directeur exécutif a diffusé auprès de tous les Membres le document ED 2067/09 et sa révision en juin et septembre 2009 respectivement, en les invitant à lui communiquer leurs propositions de candidatures, représentants et suppléants, pour siéger au CCSP en 2009/10 et 2010/11. Le document WP-Council 197/09 contient la liste des propositions de candidatures reçues. Le Conseil a noté que la Côte d'Ivoire avait proposé le Comité de gestion de la filière café-cacao (CGFCC) comme représentant pour la catégorie Robustas, et que le Guatemala avait proposé l'Association nationale du café du Guatemala (Anacafé) comme représentant pour la catégorie Autres doux. Le Conseil a nommé les membres du CCSP pour les deux prochaines années caféières qui figurent dans la liste du document WP-Council 197/09, telle que modifiée pour inclure le CGFCC comme représentant pour les Robustas, et Anacafé et AMECAFE, comme représentant et suppléant respectivement, pour les Autres doux. S'agissant des nominations pour la catégorie Brésil et autres Arabicas naturels, le Conseil a demandé au Brésil de confirmer après la réunion les noms de représentants et des suppléants.

**Point 19.5 : Comité des statistiques**

101. Le Conseil a noté qu'en septembre 2008 il avait nommé les représentants du Comité des statistiques pour un mandat d'un an seulement, en attendant l'entrée en vigueur de l'Accord de 2007. Compte tenu de la prorogation de l'Accord de 2001, il a décidé de nommer les représentants ci-après pour une année supplémentaire :

Membres exportateurs :	M. Thiago Siqueira Masson (Brésil), Mme Marcela Urueña Gómez (Colombie)
Membres importateurs :	M. Rob Simmons (LMC International Ltd, UK), M. Neil Rosser (Neumann Kaffee Gruppe, Allemagne)
Directeur exécutif :	M. Corneille Tabalo (République démocratique du Congo) M. David Brooks (Etats-Unis)

102. Le Conseil a pris note d'une suggestion de nommer M. Francisco Ourique (Brésil) prochain président du Comité et a noté que le Comité des statistiques nommerait son propre président à sa première réunion de l'année caféière 2009/10.

**Point 20 : Questions diverses**

*Départ à la retraite de M. Trevor Nash, de Mme Carmen Maqueda et de Mme Pilar Mora*

103. Le Conseil a noté que Trevor Nash (Responsable de l'unité de la reprographie), Carmen Maqueda (Chef du personnel et de l'administration des bureaux), et Pilar Mora (Assistant statisticien), comptant respectivement plus de 39, 27 et 26 ans de service, partaient à la retraite. Il a remercié ces fonctionnaires pour la fidélité de leurs services et leur dévouement à l'Organisation.

*M. Jacques Thinsy (Belgique)*

104. Le Conseil a noté qu'il s'agissait de la dernière réunion à laquelle assisterait M. Jacques Thinsy (Belgique) qui représente son pays aux réunions de l'OIC depuis les années 1970. Il a remercié M. Thinsy pour les orientations et le soutien qu'il apportés à l'Organisation pendant près de quarante ans.

*Japon*

105. Le Conseil a noté qu'il s'agissait de la dernière réunion à laquelle assisterait le Japon en tant que gouvernement Membre et a pris note de la demande de ce pays de figurer dans la liste des pays non membres invités à participer au Forum consultatif sur le financement dans le secteur du café (document WP-Forum 3/09).

*Organisation interafricaine du Café (OIAIC)*

106. Le Conseil a noté que le Ghana accueillerait la 8<sup>e</sup> Assemblée générale du Réseau de recherche caféière en Afrique et la 49<sup>e</sup> Assemblée générale annuelle de l'OIAIC à Accra du 23 au 27 novembre 2009, sur le thème "Promotion de la compétitivité et de la durabilité de l'industrie caféière africaine". Le programme comprendra un atelier sur la recherche sur le café et les statistiques en Afrique. Les Membres et non membres sont invités à participer à cette manifestation.

**Point 21 : Prochaines réunions**

107. Le Conseil a noté que sa prochaine session se tiendrait à Guatemala (Guatemala) du 1 au 4 mars 2010, précédée par la Conférence mondiale du Café 2010 du 26 au 28 février 2010.

108. Le Conseil a décidé de modifier la date de sa session de mars 2011 en Côte d'Ivoire, qui se tiendra du 28 au 31 mars 2011 au lieu du 21 au 25 mars, pour éviter tout télescopage avec d'autres manifestations du secteur du café.



INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION  
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ  
ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ  
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

## ICC Résolution 441

23 septembre 2009  
Original: anglais

F

**Conseil international du Café**  
103<sup>e</sup> session  
23 – 25 septembre 2009  
Londres, Angleterre

### **Résolution numéro 441**

APPROUVÉE À LA PREMIÈRE  
SÉANCE PLÉNIÈRE, LE 23 SEPTEMBRE 2009

### **Prorogation du délai fixé pour signer l'Accord international de 2007 sur le Café**

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

CONSIDÉRANT :

Que le Conseil international du Café (“le Conseil”) a approuvé l'Accord international de 2007 sur le Café (“l'Accord”) par la Résolution numéro 431 du 28 septembre 2007 ;

Que l'Article 40 de l'Accord dispose que, sauf disposition contraire, du 1 février 2008 au 31 août 2008 inclus, l'Accord sera ouvert, au siège du dépositaire, à la signature ;

Que le paragraphe 1) du dispositif de la Résolution 439 dispose que les gouvernements réunissant les conditions requises pour signer l'Accord peuvent le faire avant le 25 septembre 2009 au plus tard ; et

Que plusieurs gouvernements réunissant les conditions requises pour signer l'Accord conformément aux dispositions du paragraphe 1) de l'Article 40 de l'Accord et de la Résolution 439 ne l'ont pas fait avant le 25 septembre 2009 mais ont indiqué qu'ils souhaitaient devenir gouvernements signataires de l'Accord ; et

Que le Conseil estime qu'il est souhaitable de permettre aux gouvernements intéressés de signer l'Accord afin d'améliorer les perspectives d'une entrée en vigueur définitive ou provisoire de l'Accord au cours des douze prochains mois.

DÉCIDE :

Que, conformément aux dispositions du paragraphe 1) de l'Article 40 de l'Accord et du dispositif de la Résolution 439, les gouvernements réunissant les conditions requises pour signer l'Accord international de 2007 sur le Café ont jusqu'au 25 septembre 2010 inclus pour le faire.



INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION  
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ  
ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ  
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

## ICC Résolution 442

23 septembre 2009  
Original: anglais

F

**Conseil international du Café**  
103<sup>e</sup> session  
23 – 25 septembre 2009  
Londres, Angleterre

### **Résolution numéro 442**

APPROUVÉE À LA PREMIÈRE  
SÉANCE PLÉNIÈRE, LE 23 SEPTEMBRE 2009

### **Prorogation du délai fixé pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord international de 2007 sur le Café**

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

CONSIDÉRANT :

Que le pourcentage des voix détenues par les gouvernements signataires ayant déposé des instruments énumérés à l'Article 40 de l'Accord international de 2007 sur le Café n'est pas suffisant pour que ledit Accord entre en vigueur en vertu des dispositions de l'Article 42 ;

Que le paragraphe 3) de l'Article 40 de l'Accord dispose que le Conseil peut décider d'accorder des prorogations de délai aux gouvernements signataires qui ne sont pas en mesure de déposer leurs instruments avant le 30 septembre 2008 ; et

Que, conformément aux dispositions du paragraphe 1) du dispositif de la Résolution 440, le délai fixé pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord international de 2007 sur le Café est prorogé au 25 septembre 2009 ; et

Que plusieurs gouvernements ont indiqué qu'ils avaient besoin de davantage de temps pour parachever les procédures de dépôt des instruments énumérés au paragraphe 3) de l'Article 40.

DÉCIDE :

De proroger du 25 septembre 2009 au 25 septembre 2010 le délai fixé pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord international de 2007 sur le Café auprès du dépositaire conformément aux dispositions de l'Article 40 de l'Accord.





INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION  
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ  
ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ  
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

## ICC Résolution 443

23 septembre 2009  
Original: anglais

F

**Conseil international du Café**  
103<sup>e</sup> session  
23 – 25 septembre 2009  
Londres, Angleterre

### **Résolution numéro 443**

APPROUVÉE À LA PREMIÈRE  
SÉANCE PLÉNIÈRE, LE 23 SEPTEMBRE 2009

### **Nouvelle prorogation de l'Accord international de 2001 sur le Café**

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

CONSIDÉRANT :

Que l'Accord international de 2001 sur le Café, tel que prorogé par les Résolutions 432 et 438, expire le 30 septembre 2009 ; et

Qu'afin de laisser aux gouvernements suffisamment de temps pour parachever les procédures d'entrée en vigueur de l'Accord international de 2007 sur le Café, il est nécessaire de proroger à nouveau l'Accord international de 2001 sur le Café.

DÉCIDE :

1. De proroger à nouveau l'Accord international de 2001 sur le Café pour une période de un an à compter du 1 octobre 2009. Toutefois, l'Accord international de 2007 sur le Café entrera en vigueur dès que les conditions requises pour son entrée en vigueur définitive ou provisoire seront remplies, mettant ainsi un terme à la prorogation de l'Accord international de 2001 sur le Café.
2. De demander au Directeur exécutif de transmettre la présente Résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.